

183

DQ25

Régularisation des crues du bassin  
versant du lac Kénogami

Saguenay--Lac-Saint-Jean 6211-01-005

Envoi par courrier et par télécopie : (418) 644-8222

Québec, le 17 juillet 2003

Monsieur Yves Rochon  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami

---

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet désire obtenir d'autres renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions pour lesquelles la commission souhaite recevoir les réponses dans les plus brefs délais compte tenu de l'échéancier dont elle dispose pour ses travaux.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Anne-Lyne Boutin  
Coordonnatrice du secrétariat de la Commission  
d'examen conjoint et de la commission du BAPE

p.j.

## Questions du 17 juillet 2003 adressées au ministère de l'Environnement

---

### Question 1

#### Réservoir à un niveau de 412,7

Selon le promoteur, avec un réservoir à un niveau de 412,7 m, il faudrait s'attendre que cette cote soit dépassée une année sur deux (document déposé DA6.1 p. 10). Ce scénario est-il réaliste ? Dans l'affirmatif, quelle pourrait être la durée de cet événement et son occurrence saisonnière ? De plus, selon vous, quelles pourraient être les conséquences de ces dépassements sur les milieux humides, principalement ceux situés en amont du barrage forestier Pikauba 3 ?

### Question 2

#### Les zones inondables à l'amont et à l'aval du lac Kénogami

La conclusion du RAPPORT DU COMITÉ D'EXPERTS SUR LES CRUES EXCEPTIONNELLES DU LAC-RÉSERVOIR KÉNOGAMI, remis au gouvernement du Québec en décembre 1999, présentait huit éléments que devrait contenir l'étape suivante du projet de gestion des crues. Les deux premiers éléments de la liste étaient énoncés ainsi :

- a) *définir les limites des zones inondables à l'amont et à l'aval du lac-réservoir Kénogami pour les crues vicennale, centennale, décamillénale, les CMP et pour les cas de ruptures de barrages; [...]*
- b) *évaluer les dommages directs et indirects dans les zones inondables définies en a);*  
(document déposé DQ13.1, p. 74)

À la connaissance du Centre d'expertise hydrique du Québec et du ministère des Ressources naturelles du Québec, la définition des limites de chacune de ces zones inondables ainsi que l'évaluation des dommages potentiels dans ces zones ont-elles été complétées, en tout ou en partie ? Le cas échéant, la commission souhaite prendre connaissance des résultats de ces travaux\*.

\* Autres que ceux déjà fournis dans le document déposé DQ11.2